



Comment appliquer la nouvelle loi cantonale sur l'énergie ?

Dès le 1^{er} janvier 2025, la loi valaisanne sur l'énergie impacte les professionnels appelés à respecter de nouvelles exigences énergétiques pour les bâtiments neufs et existants.

Yannick Barillon

Journaliste RP

La loi valaisanne sur l'énergie est le fruit d'un compromis politique pour adapter la législation à la mise en œuvre du MoPEC. Le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) a pour objectif d'harmoniser les normes énergétiques cantonales. Il est question de simplifier le travail des professionnels et de tendre vers une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments. Guy Jacquemet, collaborateur scientifique au Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) précise: « La loi valaisanne est ambitieuse. Ses exigences vont plus loin que celles recommandées par le MoPEC. Elle préfigure les normes européennes qui tendent vers des bâtiments à consommation d'énergie proche de zéro. » Dans le contexte de la transition énergétique 2050, la nouvelle loi valaisanne fait la part belle aux énergies renouvelables pour améliorer l'efficience énergétique.



Bâtiment neuf: quels changements?

La nouvelle réglementation est conçue entre incitation et interdiction. «Pour toutes les constructions neuves, les énergies fossiles sont désormais interdites», résume Guy Jacquemet. Les chauffages à gaz et mazout ne sont donc plus autorisés, sauf dérogation. Par ailleurs, la loi incite à produire de l'électricité sur site, de manière à couvrir une part de la consommation. Là encore, le Valais est ambitieux, précise le spécialiste du Service de l'énergie: «L'installation solaire doit être capable de générer au minimum 20W par m² de surface de référence, soit la surface brute de plancher chauffé.» En contrepartie et selon les travaux entrepris, les propriétaires qui investissent bénéficient d'aides financières, fédérales, cantonales et/ou communales.

Préconiser l'utilisation du renouvelable

Qu'en est-il pour le bâti existant? La loi priorise la transition vers des systèmes de chauffages renouvelables: les chaudières à mazout ou à gaz peuvent être remplacées par une pompe à chaleur, un chauffage à bois ou une installation solaire thermique. Sur préavis du SEFH, il est encore possible d'installer une chaudière à énergie fossile, à condition de respecter certaines conditions. Guy Jacquemet précise: «Lors du remplacement d'un producteur de chaleur dans un bâtiment existant, ce dernier doit être équipé afin que la part d'énergies non renouvelables pour couvrir les besoins globaux soit réduite d'au moins 20 % par une production de chaleur ou par

la réduction des besoins de chaleur.» A noter que la loi tient compte, par exemple, de mesures d'isolation (toiture, façades, fenêtres, etc.) qui améliorent la construction. Les chauffages électriques centralisés devront être remplacés par des installations de production de chaleur d'origine renouvelable, dans un délai de 15 ans dès le 1er janvier 2025. Pour atteindre ces objectifs, des aides financières sont aussi prévues.

«La loi valaisanne est ambitieuse. Ses exigences vont plus loin que celles recommandées par le MoPEC. Elle préfigure les normes européennes qui tendent vers des bâtiments à consommation d'énergie proche de zéro.»

Guy Jacquemet



Maîtriser les nouveaux formulaires

Dès le 1^{er} janvier 2025, les professionnels du secteur énergétique sont responsables de respecter ces nouvelles normes. Pour les informer et les aider à remplir les justificatifs énergétiques obligatoires et obtenir les permis nécessaires à la construction, le SEFH a préparé 4 tutoriels. Il a aussi mandaté la HES-SO Valais-Wallis pour mettre en place des ressources pour la formation des professionnels. Responsable de ce projet pour la haute école, Vincent Luyet explique: «La nomenclature a été complètement mise à jour, avec surtout deux nouveaux formulaires EN-VS 104 et 120 sur la question des énergies renouvelables et des besoins propres d'électricité. Sous l'égide du SEFH, nous avons mis en place des webinaires en automne 2024.»

Des ateliers en présentiels ont aussi été organisés pour que les professionnels de ce secteur se familiarisent aux nouvelles normes sur la base de cas concrets. Selon Vincent Luyet, «ces formations de 3 h suivies par plus de 120 personnes répondaient clairement à un besoin d'information efficacement pris en compte par le Service de l'énergie.» Le secteur se professionnalise et les communes assumeront la responsabilité de contrôler le respect de ces nouvelles exigences énergétiques. Cela étant, chacun est tenu de s'informer et de se former pour être à jour. ■

Toutes les informations et tutoriels vidéo sont disponibles sur le site du Service de l'énergie et des forces hydrauliques: <https://www.vs.ch/web/energie/tutoriels>